



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 1^{er} octobre 2021

N°1472

Le Gouvernement propose aux professionnels une intégration de « TousAntiCovid Verif » facilitant la vérification du passe sanitaire dans un cadre respectant le plus haut standard de protection des données individuelles

En accompagnement du déploiement du passe sanitaire, la Direction générale de la santé a piloté le développement d'une application de lecture du passe sanitaire, « Tous AntiCovid Verif » (TAC Verif), permettant aux professionnels concernés de vérifier simplement et rapidement la validité du passe sanitaire présenté.

Cette application est disponible gratuitement sur les principaux magasins d'application. Par sa très grande simplicité d'utilisation et la rapidité de la validation, elle a grandement contribué à la bonne application du passe sanitaire par les professionnels des établissements recevant du public, notamment dans les très petites entreprises, et en conséquence par le grand public.

Conscient de la nécessité de proposer une solution de vérification du passe sanitaire intégrée, suivant les standards actuels des solutions innovantes, le Gouvernement a décidé de faciliter la vérification du passe sanitaire pour les professionnels en permettant d'intégrer l'étape du contrôle sanitaire dans des systèmes existants (par exemple, des bornes de contrôle). Ce dispositif permet d'éviter les ruptures de charges dans la vérification du passe sanitaire, désormais intégrée aux applications métiers des professionnels, d'améliorer la maîtrise de l'affluence, d'éviter la multiplication des terminaux de lecture et de réduire l'impact en termes de mobilisation de ressources humaines au moment du contrôle du passe.

Les professionnels devant mettre en place un processus de vérification du passe sanitaire sont désormais en mesure d'utiliser leurs applications habituelles et de placer les contrôles en fonction du parcours client qu'ils auront choisi. Ainsi, une compagnie de transport pourra effectuer le contrôle du passe sanitaire au moment de l'achat d'un billet ou à une borne d'enregistrement automatique.

Des conditions d'utilisation encadrées et contrôlées pour respecter la vie privée

Afin de garantir que la vérification du passe sanitaire sera réalisée en conformité avec les exigences en matière de protection des données individuelles et de sécurité des systèmes d'information, le Gouvernement accompagne les professionnels dans le déploiement de ce nouvel outil.

C'est pourquoi, la validation des demandes se fera au cas par cas et sur demande des entreprises auprès de la Direction générale de la santé. Ces entreprises présenteront au Gouvernement dans un dossier d'intégration les conditions du respect du cadre réglementaire et sanitaire, des droits des usagers, leurs engagements en matière de sécurité des systèmes d'information, les prérequis d'installation et les consignes et propositions de parcours associées aux divers cas d'usage.

Ces nouveaux dispositifs sont possibles depuis la publication d'un arrêté permettant le développement de systèmes alternatifs de vérification du passe sanitaire en France, en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD), facilitant l'automatisation de la vérification des preuves sanitaires pour accéder à des lieux ou événements soumis au passe sanitaire.

Avec cet arrêté, le Gouvernement vient préciser, comme prévu dans le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les types de dispositif de lecture du passe sanitaire et leurs conditions d'utilisation.

Quelles sont les étapes de candidature ?

La Direction générale de la santé accompagnera l'entreprise à toutes les étapes de la candidature :

- Envoi de la demande à candidature-appverif@sante.gouv.fr
- Réception par l'administration et envoi en retour d'un kit de déploiement et de la liste des pièces à fournir
- Étude du dossier et demandes de précisions si nécessaire
- Test de connectivité en cas d'acceptation de la candidature et mise en production

Contacts presse :

Presse Direction générale de la santé
01.40.56.84.00 presse-dgs@sante.gouv.fr